

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant limitation de vitesse sur la RD235 et la RD108 sur les plateaux surélevés (en agglomération)

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que, pour garantir la sécurité des usagers, il convient de limiter à 30km/h, la vitesse des véhicules circulant sur les RD235 et 108 aux abords des dispositifs de sécurité, à savoir plateaux surélevés, sur la commune de DOMAZAN en agglomération,

CONSIDERANT les aménagements urbains (trottoirs, plateaux) réalisés dans la traversée d'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur les RD235 et RD108 pour sa section aux abords (et sur) des plateaux surélevés sur la commune de DOMAZAN en agglomération, est limité à **30km/h**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services de la commune qui en assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DOMAZAN le 22 aout 2018

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Domazan. The stamp contains the text "MAIRE DE DOMAZAN" at the top and "(Cant.)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and a long horizontal line is drawn below it.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.